

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

### PROCES-VERBAL

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur BOUKHECHAM      à      Monsieur AYME
- Madame BOURGUE            à      Madame RICARD
- Madame REY-MARTINEZ      à      Madame JOBBE-DUVAL
- Monsieur URAS                à      Monsieur JEAN
- Madame GROSSO                à      Madame JEAN

Approbation du précédent procès-verbal :

Monsieur HANNON indique le désaccord entre le calcul d'une délibération et la validation par le Trésorier Payeur, tant pour le CCAS que le Hameau de la Baume.

Monsieur le Maire répond que l'administration corrigera les éventuels écarts.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour mettre en 25ème point à l'ordre du jour, les conventions d'objectifs et de financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône dans le cadre du CEJ (Contrat Enfant Jeunesse).

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite des informations sur le rapport d'activité de l'année 2016 de la Métropole.

Monsieur le Maire donne une information sur le fait que le PLU a déclenché plusieurs projets et notamment concernant un terrain Communal situé face à l'IME sur le Bd Kennedy. Il faudra délibérer à ce sujet. La parcelle communale devra être précédemment et partiellement déclassée avant de faire l'objet d'un échange avec une parcelle voisine et privée.

Monsieur le Maire donne un certain nombre d'informations :

**CENTRE SPORTIF ET CULTUREL « Marcel Pagnol »** : inauguration le 15 Décembre 2017 à 19 H. Deux jours d'animation et donne le programme.

**BOULEVARD DE LA PAIX – BOULEVARD DE LA LIBERATION** : Rappelle le planning et présente ses excuses pour les désagréments.

**BOULEVARD PAUL ONORATINI** : les travaux commenceront en Septembre 2018.

**BOULEVARD DE LA DURANCE** : Les travaux seront vraisemblablement programmés pour 2019.

**ECOLE DE MUSIQUE – BIBLIOTHEQUE** : nous préparons le lancement du concours de conception/réalisation.

**GENDARMERIE** : une décision sera prise à ce Conseil sur la décision parcellaire. Le Concours sera lancé par le Conseil Départemental en 2018.

**IME LE COLOMBIER** : Le Jury du Concours a choisi le Cabinet d'architecture 3A. Les Etudes seront faites au premier semestre 2018. Les travaux dureront 24 mois.

**MAISON FAMILIALE ET RURALE** : La Commune accompagnera la MFR dans son projet d'extension pour le Pôle formation pour adultes (formation continue et apprentis)

Deux hectares devraient être nécessaires en continuité du terrain déjà mis à disposition.

**13 HABITAT** : Un projet de réhabilitation de plus de 2,5 M€ a été présenté le 14 Décembre par le Président. La mise en œuvre nécessitera un accord majoritaire portant sur une participation modeste des résidents qui devrait être compensée par la baisse des charges de chauffage.

**SPURGIN** : le permis de construire est accordé. Droit de préemption. Les travaux devraient commencer en Février et devraient se dérouler tout au long de l'année 2018.

**ZONE INDUSTRIELLE LA ROQUE D'ANTHERON 1** : Le démarrage des travaux est prévu au début de l'année 2018. (par la Métropole).

**ZONE INDUSTRIELLE LA ROQUE D'ANTHERON 2** : Les travaux devraient être programmés pour 2019 (par la Métropole).

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Maire en donne lecture.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

## **ORDRE DU JOUR**

### **VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE (Associations, Culture, Sport et Fêtes)**

#### **1. Avance de subvention 2018 à l'association « Les Zouzous »**

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le versement d'avance sur la subvention 2018 à l'Association « les Zouzous » dont le montant sera basé sur 4/12° de la subvention attribuée en 2017 soit 38.333 euros.

#### **2. Avance de subvention 2018 à l'association « les Colibris »**

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le versement d'avance sur la subvention 2018 à l'Association « les Colibris » dont le montant sera basé sur 4/12° de la subvention attribuée en 2017 soit 48.000 euros.

### **3. Approbation du règlement intérieur du Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol »**

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations.

Madame JUNG fait remarquer 3 points :

- en page 3 point 2, il vaudrait mieux indiquer que les demandes de réservation doivent être adressées à Monsieur le Maire
- en pages 4 et 8, dans le paragraphe « hygiène », il faut ajouter sur le point de l'interdiction des animaux « sauf pour les chiens d'aveugle »
- en page 4, la priorisation des associations serait contraire au principe d'égalité.

Monsieur le Maire accepte de prendre en compte les deux premières remarques par contre sur le troisième point, il propose de maintenir le principe de l'ordre de priorité pour les associations de la Commune et les associations partenaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), adopte le règlement intérieur du Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol ». Dit qu'un exemplaire dudit règlement intérieur sera transmis aux utilisateurs pour signature.

### **VIE QUOTIDIENNE (Sécurité, Circulation, Eau, Assainissement, Eclairage, Déchets, Transports)**

#### **4. Convention de mise à disposition d'un ouvrage d'irrigation agricole attenant à une digue de protection contre les inondations – ouvrage de protection contre les inondations « digue des Launes » - ouvrage mis à disposition « réseau d'irrigation et des organes de régulation » entre la Commune et l'Association Syndicale des Arrosants du Canal de Craponne**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Monsieur COUSTABEAU Gérard ne participe pas au vote et sort de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (28), Monsieur COUSTABEAU n'ayant pas pris part au vote, approuve la convention de mise à disposition d'un ouvrage d'irrigation agricole attenant à une digue de protection contre les inondations – ouvrage de protection contre les inondations « Digue des Launes » à LA ROQUE D'ANTHERON – ouvrage mis à disposition « Réseau d'irrigation et ses organes de régulation » entre la Commune et l'Association Syndicale des Arrosants du Canal de Craponne, telle que présentée. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **5. Convention de mise à disposition d'un ouvrage d'irrigation agricole attenant à une digue de protection contre les inondations – ouvrage de protection contre les inondations « digue des Launes » - ouvrage mis à disposition « réseau d'irrigation et des organes de régulation » entre la Commune et l'Association Syndicale des Arrosants du Canal du Moulin**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Monsieur ROUSSIER Michel et Monsieur COUSTABEAU Gérard ne participent pas au vote et sortent de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (27), Monsieur COUSTABEAU et Monsieur ROUSSIER n'ayant pas pris part au vote, approuve la convention de mise à disposition d'un ouvrage d'irrigation agricole attenant à une digue de protection contre les inondations – ouvrage de protection contre les inondations « Digue des Launes » à LA ROQUE D'ANTHERON – ouvrage mis à disposition « Réseau d'irrigation et ses organes de régulation » entre la Commune et l'Association Syndicale des Arrosants du Canal du Moulin, telle que présentée. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**6. Modification du projet d'extension du réseau d'eau potable au niveau de la Route de Sainte Anne (RD 67 A)**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable route de Sainte Anne (RD 67a) avec les modifications du projet présentées. Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

**VIE MUNICIPALE (Finances, Urbanisme, Développement Durable, Communication, Relations avec la CPA)**

• **Finances**

**7. Autorisation des dépenses d'investissement budget 2018 de la Commune**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire propose de voter les 3 points en même temps.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur VILLEVIELLE déclare que les 5 conseillers de l'opposition ne participent pas au vote car il s'agit d'une modification du budget qu'ils n'avaient pas voté.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de modifications.

Monsieur VILLEVIELLE lui répond que malgré tout ils ne participent pas au vote car il s'agit d'une autorisation de dépenses sur la base d'un budget qu'ils n'avaient pas voté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) l'opposition n'ayant pas pris part au vote, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget. Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	Autorisation de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
13	Subventions d'investissement	130 000	32 500.00
20	Immobilisations incorporelles	157 321.34	39 330.00
21	Immobilisations corporelles	454 001.03	113 500.00
23	Immobilisations en cours	12 900 492.89	3 225 123.00

## **8. Autorisation des dépenses d'investissement budget 2018 – Budget annexe de l'Abbaye de Silvacane**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur VILLEVIELLE déclare que les 5 conseillers de l'opposition ne participent pas au vote car il s'agit d'une modification du budget qu'ils n'avaient pas voté.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de modifications.

Monsieur VILLEVIELLE lui répond que malgré tout ils ne participent pas au vote car il s'agit d'une autorisation de dépenses sur la base d'un budget qu'ils n'avaient pas voté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) l'opposition n'ayant pas pris part au vote. Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget. Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

<b>BUDGET ANNEXE ABBAYE</b>			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	Autorisation de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	7 053.30	1 763.00
21	Immobilisations corporelles	18 960.88	4 740.00
23	Immobilisations en cours	1 014 460.75	253 615.00

## **9. Autorisation des dépenses d'investissement budget 2018 – budget annexe du Village de Vacances du Hameau de la Baume**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur VILLEVIELLE déclare que les 5 conseillers de l'opposition ne participent pas au vote car il s'agit d'une modification du budget qu'ils n'avaient pas voté.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de modifications.

Monsieur VILLEVIELLE lui répond que malgré tout ils ne participent pas au vote car il s'agit d'une autorisation de dépenses sur la base d'un budget qu'ils n'avaient pas voté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) l'opposition n'ayant pas pris part au vote, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et

ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget. Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

<b>BUDGET ANNEXE VILLAGE DE VACANCES DU HAMEAU DE LA BAUME</b>			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	Autorisation de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
21	Immobilisations corporelles	8 500.00	2 125.00
23	Immobilisations en cours	13 000.00	3 250.00

#### **10. Demande de remise gracieuse régie de recettes périscolaire : avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse des régisseurs pour le déficit qui a fait l'objet d'un ordre de versement soit :
  - ✓ 762 euros pour la régie de recettes « Périscolaire »
- PROCEDE à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour les sommes constatées sous réserve de la décision du Directeur départemental des Finances publiques.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » sur le budget correspondant.

#### **11. Demande de remise gracieuse régie de recettes Abbaye de Silvacane : avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse des régisseurs pour le déficit qui a fait l'objet d'un ordre de versement soit :
  - ✓ 4 459.34 euros pour la régie de recettes « Abbaye de Silvacane/Comptoir-Boutique »
- PROCEDE à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour les sommes constatées sous réserve de la décision du Directeur départemental des Finances publiques.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » sur le budget correspondant.

- **Urbanisme**

## **12. Procédure de la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (MS1)**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Monsieur le Maire explique qu'il est important de lancer les procédures de modification ce soir car après le 1er janvier 2018 les modifications seront de la compétence de la métropole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), décide de :

- Prendre acte de l'initiative du Maire d'adopter une procédure de modification simplifiée.
  - Fixer les modalités de la mise à disposition du public.
  - Mettre à la disposition du public le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et le cas échéant, les avis émis des personnes associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'urbanisme, pendant un mois, du 21/02/2018 au 22/03/2018 inclus, aux horaires d'ouverture du public :
    - Du lundi au mercredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
    - Le jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 19h00
    - Le vendredi de 8h30 à 13h30
  - mandater Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public.
  - dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public.
  - dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
  - dire que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.
- La présente délibération sera transmise au Préfet des Bouches-du-Rhône.

## **13. Engagement de la procédure de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (M1)**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), décide :

- D'ENGAGER la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant une durée d'un mois en Mairie

## **14. Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Monsieur le Maire précise que le règlement doit être ouvert avant le 31 décembre 2017. Ensuite il sera du ressort de la Métropole de décider de son ouverture. Le Maire rappelle que son règlement pourra être plus restrictif que le règlement national qui s'applique pour l'instant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP). Approuve les objectifs de l'élaboration du RLP de la Commune de La Roque d'Anthéron tels qu'identifiés ci-dessus. Approuve les modalités de concertation publique telles que précédemment définies. Autorise Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération. Indique que, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**15. Poursuite de la procédure de la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (MS1) et de la procédure de la modification N° 1 du Plan Local d'urbanisme (M1) par la Métropole**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), décide de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, prescrite par arrêté municipal n° 82/17 URB en date du 06 décembre 2017 et de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, engagée par délibération municipale en date du 13 décembre 2017 à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu le 1er janvier 2018.

**16. Poursuite de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) par la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité, engagée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2017, à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de règlement local de publicité le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**17. Cession gratuite au Département des Bouches du Rhône de l'emprise de terrain agréé pour la construction d'une nouvelle Caserne de Gendarmerie à LA ROQUE D'ANTHERON, annule et remplace la délibération N° 166/16**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations :



Madame JUNG fait remarquer qu'il vaudrait mieux parler de cession gracieuse que gratuite.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, s'engage à céder à titre gratuit au Département des Bouches-du-Rhône, l'emprise de terrain de 6500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AT 147, pour la réalisation du projet de construction d'une caserne de Gendarmerie à La Roque d'Anthéron. Dit que les frais de bornage et de division de la parcelle AT 147 seront à la charge de la Commune.

- **Affaires Générales**

**18. Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON transférées au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur VILLEVIELLE fait remarquer que la loi a fait transférer des compétences obligatoires à la Métropole et que celle-ci nous les rétrocède par voie de convention.

Monsieur le Maire répond que la Métropole nous rétrocède non pas la compétence mais la gestion pour quelques mois, en attendant un transfert définitif au cours de 2018.

Monsieur VILLEVIELLE demande comment est supporté le coût de la gestion.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera supporté par la Métropole qui remboursera les frais, les sommes seront déduites de l'AC.

Monsieur VILLEVIELLE répond qu'il y a une incertitude.

Monsieur le Maire lui répond en effet l'incertitude porte sur les montants évalués par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). La séance conclusive se tiendra en milieu d'année c'est d'ailleurs pour cela que la gestion de ces compétences ne sera transférée qu'à l'issue de cette séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIELLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX) :

**Article 1 :**

Sont approuvées les conventions de gestion entre la commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-dessous :

- « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »
- « *Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale* », et des compétences associées AVAP/RLP
- « *Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme* »
- « *Eau pluviale* »
- « *Service extérieur défense contre incendies* »

**Article 2 :**

Les dépenses et recettes liées à l'exécution des conventions de gestion annexées seront prévues au budget 2018 aux chapitres et articles correspondants.

### **Article 3 :**

Monsieur le Maire de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération et les conventions y afférent.

- **Ressources humaines**

#### **19. Convention Médecine Professionnelle et Préventive**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Médecine Professionnelle et Préventive avec le Centre de Gestion 13 ci-jointe. Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012, article 6475 pour chacun des exercices concernés.

#### **20. Fixation rémunération des assistants d'enseignement artistique contractuels**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur VILLEVIELLE demande des précisions sur la différence de rémunération.

Madame MICHELOTTI répond il s'agit de 2 points d'indice.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, supprime la délibération N° 122/16 du 22 Septembre 2016 fixant la rémunération des assistants d'enseignement artistique contractuels. Fixe la rémunération des assistants d'enseignement artistique contractuels au vu de la grille indiciaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, soit à l'indice brut 406 et à l'indice majoré 366. Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 12.

#### **21. Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Ce point est passé au Comité Technique du 27 novembre dernier.

Des avis favorables ont été formulés pour tous les points.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'attribution de chèques cadeaux sous forme de chèques shop'in 13 aux agents municipaux. Dit que le montant de la valeur faciale des chèques remis est de 25 euros par agent et de 25 euros par enfant d'agents jusqu'à 12 ans.

Sont éligibles au dispositif :

- Les titulaires
- Les non-titulaires
- Les agents en congés maternité, paternité ou d'adoption
- Les agents en congés pour accident du travail ou maladie professionnelle
- Les services civiques

Sont exclus du dispositif les agents n'étant plus en fonction au 1<sup>er</sup> décembre, les agents en maladie ordinaire depuis plus de six mois, les agents en congés parental, les agents en disponibilité quelle qu'en soit la raison. Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012 article 6488.

## **22. Création d'un emploi permanent de catégorie A à temps non-complet de coordinateur Contrat Enfance Jeunesse**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions en précisant que ce point était à l'ordre du jour du Comité Technique du 27 Novembre qui a reçu un avis favorable.

Monsieur VILLEVIEILLE demande si la recherche d'un agent statutaire a été effectuée.

Monsieur le Maire lui répond non parce qu'il s'agit d'un agent contractuel qui était en poste à plein temps à la jeunesse et qui passe à deux mi-temps (mi-temps au CCAS et mi-temps à la jeunesse) et cet agent a les diplômes requis.

Le Conseil Municipal à la majorité des voix pour (24), 1 contre (M. JUNG) et 4 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, W. HANNON, R. POSTIAUX), décide :

- De créer un emploi de coordinateur du Contrat Enfance Jeunesse dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps non complet pour 17.5 heures hebdomadaires.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature de ses fonctions.
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra être titulaire d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles de niveau 2 ou à défaut de niveau 3 et justifier d'une expérience professionnelle de trois ans minimum dans le secteur de l'animation d'un service enfance jeunesse et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché (indice Brut : 600 IM 505)

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012. Dit que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

## **23. Actualisation du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur VILLEVIEILLE précise que l'opposition s'abstiendra car ils n'ont toujours pas eu un organigramme réclamé plusieurs fois, qu'ils veulent connaître le poste et le nom de chaque agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet
- Création d'un poste d'attaché à temps complet
- Création d'un poste de catégorie A à temps non complet 50 %. Coordinateur CEJ
- Création de 3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>er</sup> classe à temps complet.
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Suppression d'un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **24. Modalités d'attribution et de mise à disposition des logements de fonction affectés aux agents communaux**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur POSTIAUX demande quels sont les critères d'attribution entre les NAS et les COPA.

Monsieur le Maire lui répond que tout cela obéit à une nomenclature. Elle aurait dû être appliquée depuis 2012. Outre la nomenclature la loi impose que les charges soient payées par les occupants. Ces points ont été soulevés par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur POSTIAUX insiste en indiquant que le gardien du stade est mis à disposition de l'équipement.

Monsieur le Maire répond que pour être soumis au NAS la mise à disposition doit être totale.

Monsieur VILLEVIEILLE ajoute qu'il avait commencé l'application en 2012 au cours de son mandat.

Monsieur le Maire répond que cela avait été fait insuffisamment et que cette délibération permet de se mettre définitivement en règle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), propose de :

- Annuler la délibération n° 137/16 en date du 20 octobre 2016
- Fixer la liste des emplois qui ouvrent droit à une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) ou par convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA) selon les tableaux suivants :

<b>NAS</b>	<b>COPA</b>
Gardien Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol »	Gardien du stade municipal
Gardien du village de vacances du Hameau de la Baume	Gardien du bâtiment des Iscles
Gardien du Centre Technique Municipal	Gardien de l'Hôtel de Ville
Gardien du cimetière	Gardien de l'ancienne Mairie
Gardien de l'Abbaye de Silvacane	

- Fixer pour le calcul des redevances dues dans le cadre des conventions d'occupation précaire avec astreintes le montant de la valeur locative réelle à 12 euros /m2 et d'y appliquer un coefficient de vétusté de 30% pour prendre en compte l'état des logements. La valeur locative sera donc fixée à un montant de 8,40 euros /m².
- Fixer les forfaits de charges locatives de la manière suivante : lorsque le logement n'est pas doté d'un compteur individuel permettant à l'occupant de souscrire l'abonnement auprès du fournisseur et de payer directement sa consommation les charges sont évaluées à :
  - ✓ Electricité : 1,30 €/m2
  - ✓ Eau : 8,50€/occupant
  - ✓ Chauffage : 0,70€/m2

Propose d'appliquer à ces montants le même coefficient de vétusté de 30% appliqué à la valeur locative réelle ce qui fait un montant de charges de :

- ✓ Electricité : 0.91€/m2
- ✓ Eau : 5.95 €/occupant
- ✓ Chauffage : 0.49 €/m2
- Précise que les forfaits de charges et les redevances seront révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE.
- Précise que pour les agents logés le montant de l'IFSE est plafonné selon les tableaux suivants :

#### **CATEGORIE A**

<b>GROUPE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT PLAFOND DE REFERENCE</b>
<b>A1</b>	DGS	22 310 €
<b>A2</b>	Directeur de Pôle	17 205 €
<b>A3</b>	Chargé de mission	14 320 €

#### **CATEGORIE B**

<b>GROUPE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT PLAFOND DE REFERENCE</b>
<b>B1</b>	Directeur de Pôle	8 030 €
<b>B2</b>	Chef de service	7 220 €
<b>B3</b>	Cadre intermédiaire	6 670 €

#### **CATEGORIE C**

<b>GROUPE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT PLAFOND DE REFERENCE</b>
<b>C1</b>	Chef de service – Assistant de Direction	7 090 €
<b>C2</b>	Responsable d'équipe	6 750 €
<b>C3</b>	Agents avec responsabilités particulières	6 390 €
<b>C4</b>	Agents d'exécution	6 390 €

#### Point complémentaire

#### **25. Signature des conventions d'objectifs et de financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les conventions d'objectifs et de financements établies entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2018-2021. Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

#### Question Complémentaire

Monsieur le Maire lit la question reçue de Madame JUNG et relative à la mise en place d'un menu végétarien hebdomadaire à la cantine.

Il répond qu'il y a eu une réflexion à ce sujet, sous réserve d'avis favorable de la Commission des cantines et de l'étude de l'éventuel coût supplémentaire. Il sera mis en place un repas végétarien si possible bio une fois par mois. Il conviendra de vérifier le goût et l'appétence des enfants à ce sujet.

Monsieur VILLEVIEILLE demande ensuite si la Commune envisage de verser une aide aux sinistrés des îles antillaises comme évoqué lors du précédent Conseil.

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier n'a pas été instruit mais il est toujours d'actualité.

Le prochain conseil municipal est fixé au 18 janvier 2018

A 21h35, la séance est levée.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 14 Décembre 2017



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS